



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Molsheim

Pôle appui territorial

Molsheim, le 30 août 2023

ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'arrêté du 24 août 2023

portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Molsheim pour l'année 2024

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral et notamment son article R40 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ROGELET en qualité de sous-préfet de Molsheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ROGELET, sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Molsheim pour l'année 2024 ;

VU le courrier de la commune de WISCHES du 28 août 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté du 24 août 2023 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Molsheim pour l'année 2024 est modifié comme suit :

Changement d'adresse de bureau de vote :

- WISCHES

- bureau 0002 : Salle des fêtes de Hersbach située 175 Grand'rue - Hersbach

Les autres dispositions demeurent sans changement.

Article 2 : Le maire de la commune concernée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et dont une copie sera adressée pour information à la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,


Thierry ROGELET

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le sous-préfet de Molsheim
1 route de Mutzig
CS 85180
67120 MOLSHEIM

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.